

N° : DP 20/88

## DECISION DU PRESIDENT

### CONSERVATOIRE TPM - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES) - ANNEE 2020

#### Le Président de la Métropole

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'arrêté ministériel renouvelant le classement du Conservatoire Toulon Provence Méditerranée dans la catégorie des Conservatoires à Rayonnement Régional, en date du 24 novembre 2016 pour une durée de 7 ans à compter du 13 octobre 2015,

**VU** la délibération communautaire n°17/05/85 du 11 mai 2017 adoptant la simplification de désignation du Conservatoire TPM,

**VU** la convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle, entre la Métropole TPM, les services départementaux de l'Education nationale, la DRAC, initiée en 2007 et confirmée par DC n°12/586 du 15 juin 2012,

**VU** le Schéma Départemental d'Enseignement Artistique, adopté par délibération du Conseil Départemental n°A11 du 22 octobre 2014,

**CONSIDERANT** que le Conservatoire TPM accueille environ 3 600 élèves répartis sur onze sites et dont les formations sont dispensées par environ 195 enseignants,

**CONSIDERANT** qu'en tant qu'établissement d'enseignement artistique spécialisé en musique, danse, théâtre et arts du cirque, le Conservatoire TPM a pour mission de donner accès aux principales disciplines, tout en veillant à une cohérence pédagogique d'ensemble,

**CONSIDERANT** qu'il a également pour mission d'encourager la formation et la sensibilisation à des disciplines moins répandues et qu'il a, en outre, choisi de proposer des disciplines circassiennes,

**CONSIDERANT** que le Conservatoire TPM, en tant que centre de ressources pour la musique, la danse, le théâtre et les arts du cirque, participe à l'accompagnement et au développement des pratiques amateurs sur le territoire métropolitain (parcours hors cursus proposés aux élèves amateurs, partenariats avec les ensembles d'harmonies, chœurs, etc.)

**CONSIDERANT** que le Conservatoire TPM s'est engagé à se conformer au Schéma Départemental d'Enseignement Artistique, en tant que pôle d'activité pédagogique et artistique sur le plan local,

**CONSIDERANT** que le Conservatoire TPM prend une part active à de nombreux partenariats pédagogiques (CHAM, CHAD) et culturels, ainsi qu'à diverses expérimentations avec des établissements scolaires et qu'il participe au projet d'éducation artistique et culturelle sur le territoire métropolitain,

**CONSIDERANT** que le Conservatoire TPM contribue largement au développement artistique du territoire, par la qualité et la diversité de sa programmation culturelle, ses actions de création, ses rendez-vous pédagogiques, tels que master class, stages, etc.

**CONSIDERANT** que l'ensemble des actions précitées du Conservatoire TPM correspondent aux orientations définies par la politique culturelle de l'Etat, par son Ministère de la Culture et de la Communication et ses services déconcentrés,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

**DE SOLLICITER** auprès des services de l'Etat une subvention de 150 000 € (cent cinquante mille euros) au bénéfice des activités du Conservatoire TPM, au titre de l'exercice 2020.

### **ARTICLE 3**

**DE SIGNER** tout document afférent au dossier de demande.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **16 AVR. 2020**



Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre